

LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ITRF 2013

1 – INSCRIPTIONS

Sur Internet uniquement :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

- **Les concours de droit commun**
 - Ouverture : **lundi 25 mars 2013 à 12h.**
 - Clôture : **lundi 15 avril 2013 à 12h**

Retour des dossiers papier :

15 avril 2013 à 16h. Si dépôt dans nos bureaux ou cachet de la poste du 15/04/2013 faisant foi.

Pour aider les candidats aux concours ITRF, l'association PARFAIRE, en collaboration avec le Ministère a réalisé un **guide pratique du candidat**.

- **Les concours et examens professionnalisés réservés ITRF**
 - Ouverture : **mercredi 15 mai 2013**
 - Clôture : **mercredi 5 juin 2013** (date de retour des dossiers papier, cachet de la poste faisant foi)

2 – CALENDRIER (prévisionnel du Ministère)

- **Concours droit commun**

- Catégories A :

ADMISSIBILITE possible : à partir de la fin avril jusqu'au 22 juin 2013

ADMISSION : au plus tard le 6 septembre 2013.

AFFECTATION : le 14 octobre 2013

- Catégories B et C :

ADMISSIBILITE possible : à partir fin avril 2013

ADMISSION : avant le 29 juin 2013.

AFFECTATION : le 2 septembre 2013

• **Concours et examens professionnalisés réservés :**

- Catégories A :

ADMISSIBILITE possible : à partir du 15 juin jusqu'au 27 juillet 2013

ADMISSION : au plus tard le 15 octobre 2013.

AFFECTATION : le 2 décembre 2013

- Catégories B et C :

ADMISSIBILITE possible : à partir du 15 juin 2013

ADMISSION : avant le 23 septembre 2013.

AFFECTATION : le 4 novembre 2013

3 - POSTES OUVERTS SUR LA FRANCE ENTIÈRE

La liste des postes de catégorie A - B - C ouverts aux concours 2013 sera disponible à partir du 21 mars 2013 sur le site du ministère (voir adresse plus haut) - dans le pavé "inscription aux concours et examens professionnels ITRF session 2013", cliquer sur "Prendre connaissance des dates et modalités d'inscription aux concours ITRF ", puis sur "liste des postes".

Pour les postes de catégorie A, vous avez la possibilité de récupérer le profil du poste qui vous intéresse en cliquant dans la dernière colonne du tableau sur l'adresse du site internet des affectataires (affectataire = établissement ayant ouvert un poste au concours).

4 – PROFIL DES POSTES DE CAT. A OUVERTS A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD Lyon 1

Les profils sont en ligne sur notre site Internet, Rubrique « Travailler à Lyon 1 », « profil de poste ».

5 - LES EXAMENS PROFESSIONNELS 2013

- Examen professionnel pour l'accès au grade d'IGR HORS CLASSE
- Examen professionnel pour l'accès au grade de TCH Classe exceptionnelle
- Examen professionnel pour l'accès au grade de TCH Classe supérieure
- Examen professionnel d'avancement en grade : d'Adjoint 1re classe à ADTP 2ème classe.

6 – ATTENTION REGLEMENTATION MODIFIEE



Textes de référence :

- décret 85-1534 du 31/12/85 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale
- arrêté du 28/12/2011, relatif aux modalités d'organisation des concours ITRF a été modifié par l'arrêté du 25 juin 2012, publié au J.O. du 18 juillet 2012.
- LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Conditions générales pour entrer dans la fonction publique :

- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- pour les concours de catégories B et C uniquement : posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la communauté européenne ou partie à l'espace économique européen,
- pas de limite d'âge.



CONCOURS EXTERNE :

Conditions particulières : conditions de diplômes

(Sauf pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau)

- Catégorie C :

- recrutement direct Adjoint technique 2ème classe : pas de condition de diplômes

- concours Adjoint technique principal 2ème classe : diplôme homologué niveau 5 (CAP – BEP ...)

- Catégorie B :

- Concours TCH classe normale : diplôme homologué niveau 4 (BAC ...)

- Concours TCH classe supérieure : diplôme homologué niveau 3 (DUT – DEUST –DEUG ...)

- Catégorie A :

- concours ASI (assistant ingénieur) : diplôme homologué niveau 3 (DUT – DEUST –DEUG ...)

- concours IGE (ingénieur d'études) : diplôme homologué niveau 2 (licence – Master 1 ou 2 ...)

- concours IGR (ingénieur de recherche) : diplôme homologué niveau 1 (doctorat - doctorat d'Etat – diplôme de docteur ingénieur- diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université - diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés...)

CONCOURS INTERNE :

1- Conditions générales :

A toutes les autres conditions générales s'ajoutent la condition suivante :

Au moment des épreuves, être en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national,

2- Conditions particulières : conditions d'ancienneté :

- Catégorie C :

- concours Adjoint technique principal 2ème classe : 1 an d'ancienneté service civil au 1er janvier de l'année du concours.

- Catégorie B :

- concours de technicien : 4 ans d'ancienneté service public au 1er janvier de l'année du concours.

- concours de technicien classe supérieure : 4 ans d'ancienneté service public au 1er janvier de l'année du concours.

- Catégorie A :

- concours ASI (assistant ingénieur) : 4 ans d'ancienneté service public au 1er janvier de l'année du concours.

- concours IGE (ingénieur d'études) : 5 ans d'ancienneté service public au 1er janvier de l'année du concours.

- concours IGR (ingénieur de recherche) : 7 ans d'ancienneté service public en catégorie A au 1er janvier de l'année du concours et appartenir à un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie A.

➤ [Tableau récapitulatif : nature des épreuves et conditions d'inscription](#)

[- concours Internes](#)

[- concours Externe](#)

REMARQUES :



1 – Les services accomplis par les contractuels (que ce soit à temps partiel ou à temps incomplet) sont calculés au prorata temporis.

2 – L'ancienneté des militaires est dorénavant prise en compte dans l'ancienneté à concourir.

3 – Le congé parental dont bénéficient les fonctionnaires titulaires est désormais pris en compte comme service effectif dans sa totalité la première année et pour moitié les années suivantes dans le calcul de l'ancienneté des concours internes (cf I de l'art. 57 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire). Cette mesure ne concerne pas les fonctionnaires stagiaires ni les agents contractuels

ATTENTION : Concours ITRF session 2013 - Modification de l'arrêté du 28 décembre 2011

Certaines dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement ont été modifiées par l'arrêté du 25 juin 2012, publié le 18 juillet 2012 au Journal officiel.

- changements majeurs méritent une attention toute particulière :

L'introduction du curriculum vitae et d'une lettre de motivation pour la phase d'admission des concours de technicien de classe supérieure et de classe normale et d'adjoint technique.

A compter de la session 2013 des concours, les candidats admissibles aux concours internes et externes de technicien de classe supérieure et de classe normale ainsi qu'aux concours internes et externes d'adjoint technique doivent saisir leur curriculum vitae et une lettre de motivation, qui serviront de support pour l'épreuve orale de la phase d'admission. A l'instar des concours de catégorie A, cette saisie doit être effectuée par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.



Conséquence : Le curriculum vitae et la lettre de motivation sont dorénavant demandés pour tous les concours ITRF, internes, externes et troisièmes concours.

7 - CONCOURS et EXAMENS PROFESSIONNALISES RESERVES :

Ouverture pour une durée de 4 ans de concours et examens professionnalisés réservés Sauvadet pour la résorption de l'emploi précaire. Ces concours sont réservés aux CDD fonction publique, justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté (équivalent temps plein) sur emploi permanent à la date du 31 mars 2011 et totalisant au moins 4 ans d'ancienneté dans un même établissement à la date de clôture des inscriptions ainsi qu'à certains CDI fonction publique sous certaines conditions (en cas d'interrogation, merci d'appeler votre gestionnaire).

Les textes concernant les épreuves de ces concours et examens professionnalisés réservés ITRF ne sont pas encore parus.

8- LIENS UTILES

- [Programme des épreuves écrites](#)
- [Annales des épreuves écrites](#)